

**COMPTE RENDU DE LA
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 15 septembre 2020 à 19 heures 00 à la Salle des Fêtes communale
au 04 rue de la croix de Pierre hameau de VISCOLON 21230 VOUDENAY**

Convocation du 08 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le quinze septembre à 19 HEURES 00

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BOËZ Joëlle, Maire

Présents : BOËZ Joëlle, BARROSO Marie Hélène, GUILLAUMOT Thierry, MIMEUR Patrice, GEY Emmanuel, HOFMANN Albert, LASSALLE Romain, PACAUT-MIMEUR Marine, VINCENT David.

Absent excusé : DECHAUME Alain donne pouvoir à GUILLAUMOT Thierry de le représenter et de voter à sa place

Absent : GENEST André

Secrétaire de séance : PACAUT-MIMEUR Marine

Séance ouverte à 19 heures 15 minutes

Approbation de la réunion du 24 juillet 2020

Par tous les membres présents

1. Travaux de voiries programme 2021 (dossier de demande de subvention pour « appel à projets voirie » date limite du dépôt le 30 décembre 2020)

La commission des travaux a fait le tour de la commune afin de faire le point sur l'état des voiries communales. Une liste a été dressée et approuvée par les membres présents à savoir :

VELLENEUVE

- une partie de la VC 3 (rue de Lauronne jusqu'au carrefour avec rue du Corblanc)

SANSANGE

- De la sortie de Sansange « rue du calvaire » une partie de la VC 12 (élargissement de la voie et goudronnage) jusqu'à l'intersection de la RD 11 A allant à MANLAY
- Rue du mont
- VC 12 (voie romaine)

SIVRY

- Rue des chaudières VC 6
- Remblaye de l'accotement VC 5
- VC14 dit du mont

Une estimation des travaux va sollicitée et sera soumise lors de la prochaine réunion. Les dossiers de subventions doivent être déposés en décembre 2020

2. Destination des coupes affouage exercice 2021 parcelles 303 – 412- 401

PARCELLES N°	SURFACE
303	4.85
412	7.73
401	1.10

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 20... ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

1 – APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2021 (**coupes réglées**) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
303	4.85	ACT

2 – SOLLICITE en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2021 (**coupes non réglées**) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
401	1.10	Rase sanitaire

3 – SOLLICITE le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
412	7.73	AS	supprimer	ONF-CF

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2021:

1 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES par les soins de l'O.N.F. **ET DÉLIVRANCE** du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage (2) (*Il est déconseillé de mettre en l'état les bois de gros diamètre ou d'exploitation difficile à disposition des affouagistes, une exploitation par un professionnel est recommandée*)

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
303	BO-BI

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

2 – DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIED DES PARCELLES N° 401

TROISIÈMEMENT – pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la (des) coupe(s) délivrée(s) ci-dessus.

Le Conseil Municipal

FIXE le volume maximal estimé des portions à 30 stères ;

ARRÊTE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

— Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2022

— Vidange du taillis et des petites futaies : 31/10/2022

— Façonnage et vidange des houppiers : 15/04/2023

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

QUATRIÈMEMENT

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

3. Affouages 2020 exploitation par les affouagistes de la parcelle 407 (inscription des affouagistes pour exercice 2020-2021)

Vu la délibération en date du 11 juin 2019 déposée à la Sous –Préfecture de BEAUNE le 20 juin 2019 décidant la délivrance d'affouages pour l'hiver 2020 -2021. C'est la parcelle 407 qui va être exploitée. Les habitants vont devoir s'inscrire en mairie. L'information va être dans le journal de VOUDENAY n° 3

4. Convention de vente et exploitation groupées de bois (résineux)

Le Conseil Municipal de la Commune de VOUDENAY

En référence au Code Forestier, articles L 144-1 et R 144-1-1 DU Code Forestier,

- Une vente groupée de bois
- L'exploitation groupée des bois

Vu le règlement des ventes de bois, approuvé par la résolution n°2005-11 du CA de l'ONF du 22 septembre 2005 (JO du 13/04/06) et au cahier des clauses générales des ventes de bois sur pied à la mesure

Après avoir examiné (dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires) le texte du contrat d'approvisionnement, qui a été présenté par l'Office National des Forêts

Décide:

- 1- **VALIDE** le choix proposé par l'ONF de vendre sur pied par contrat négocié de gré à gré, les bois des parcelles inscrites à l'état d'assiette et portant les numéros suivants :
N° 205-206-207 toute entreprise pouvant contractualiser avec l'ONF pour les mêmes types de produits.

Essence concernée douglas - volume prévisionnel : **570 m³**.

Bois d'œuvre et bois d'industrie

- 2- **Accepte** toutes les clauses techniques et financières du contrat d'approvisionnement.
- 3- **Décide** que la vente se fera par les soins de l'ONF, dans le cadre de ce contrat d'approvisionnement par une vente de bois sur pied à la mesure.
- 4- Le paiement de l'intégralité de la valeur de la coupe interviendra selon la grille de prix annexée au contrat (*types de produits x prix unitaire*).
Par cette validation le conseil accepte la vente groupée conclue en application des articles L 214-7 et L 214-8 du code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, diminuée de 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF.
Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2ème mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF.
- 5- **Accepte** sur son territoire communal relevant du régime forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le règlement National d'Exploitation Forestière.
- 6- Interdit la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et place de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
Autorise le Maire à signer tout document afférent.

5. Arbre de Noël RPI MAGNIEN VIEVY VOUDENAY (participation financière de la commune pour les enfants de Voudenay scolarisés au RPI)

Madame le Maire informe que les écoles achètent des livres pour les enfants. 9 enfants de voudenay sont scolarisés : GIL Mélina, MICHNIEWICZ Lola, BRISARD Jade, ANSCIAUX –DURAND Lucas, PACAUT – MIMEUR Timaël, MICHNIEWICZ Darius, PACAUT – MIMEUR Lilou, GIL Emeline, ROBY Julien.

Madame le Maire propose de verser au RPI la somme de 10 € par enfant de Voudenay scolarisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Décide de verser la somme de 10 € par enfant.

Rappel que les crédits sont inscrits au compte 6574

6. Information et questions diverses

Un souffleur à main « Stihl BG86 » pour un montant de 352.80 € TTC va être acheté chez GUILLAUME MOTOCULTURE à MIMEURE.

L'assemblée délibérante a décidé l'installation de panneaux d'affichages dans les hameaux, l'adjoint technique va les fabriquer.

L'entreprise GRILLOT va intervenir pour débroussailler les plantations de peupliers et de frênes à la CROIX JEUNESSE et à SIVRY.

Les travaux de voiries « programme 2019 » vont débuter première quinzaine d'octobre.

Remerciement de la ligue contre le cancer pour la subvention accordée par la commune.

Groupama organise la vérification annuelle des extincteurs, l'adjoint technique va les emmener à la mairie de VIEVY comme chaque année.

Les travaux de réfection des façades du bâtiment mairie vont être réalisés au printemps 2021.

Ayant épuisé l'ordre du jour, Madame le Maire a déclaré la séance close à 21 heures 20 minutes.

VOUDENAY, le 18 SEPTEMBRE 2020

Le Maire, BOËZ Joëlle